

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUFFIAC-TOLOSAN

Du Mercredi 16 Novembre 2022

19 heures

L'an deux mille vingt-deux, le seize Novembre à 19 heures, Le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, conformément aux dispositions du CGCT, dans la salle du Conseil Municipal de la Commune, sous la présidence de Monsieur SOURZAC Jean-Gervais, Maire.

En application de l'article L 212-17 du CGCT, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Sont présents : Messieurs, Mesdames, SOURZAC Jean-Gervais -USZES Laurent - AUVINET Claude -CAMART Joël- DIES Jean-Pierre- PUGET Maurice- LACARRIERE Brigitte - JOURDAN Renée - LEBLANC Jacques- GAILLARD Sophie- ANTONIUK Magali- DE MAS Véronique - -ALLACH Abdellatif- PALUSTRAN Cédric-

Sont absents excusés : Mrs/Mmes DEPOUEZ Philippe (Pouvoir à Mr PALUSTRAN) - LACROIX Didier (Pouvoir à Mr SOURZAC) - MOISAN Isabelle (Pouvoir à Mr DIES) - NADRIGNY Anne (Pouvoir à Mme AUVINET) -

Est absent : MARTINEZ Jean-Louis

Présents : 14 Pouvoir : 4 Votants : 18 Absent : 1 Absents excusés : 4

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

En application de l'article 2121-15 du CGCT, Mr PUGET est nommé secrétaire, Mme USZES Simone adjointe au secrétaire (voix pour :18)

Délibération N°52 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite du policier municipal, et de la réorganisation du service, il convient de créer un emploi d'ASVP.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi d'Adjoint Administratif, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'Agent de surveillance de la voie publique à compter du 01/02/2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint administratif principal de 2e classe

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ :

Voix Pour : 18 - Voix Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération N°53 : Création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial de 2^{ème} Classe

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la complexification des lois et règlements qui s'appliquent aux communes, et de l'accroissement du travail de secrétariat de mairie, il convient de créer un emploi pour le secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi de Rédacteur Territorial, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions de Secrétaire Général Adjoint à compter du 01/02/2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de Rédacteur Territorial, Rédacteur Territorial 2^{ème} classe, Rédacteur Territorial 1^{ère} classe.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ :

Voix Pour : 18 - Voix Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération N°54 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un avancement de grade, il convient de créer un emploi pour le service des écoles.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien à compter du 01/02/2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière TECHNIQUE au grade d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ :

Voix Pour : 18 - Voix Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération N°55 : mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au décret 94-732 du 24/08/94 (J.O. du 27/08/94), il convient de modifier le tableau des emplois du personnel de la Collectivité, compte tenu des créations de postes et départ d'agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de ces dispositions et examiné le tableau des effectifs, Le Conseil Municipal décide d'y porter les modifications nécessaires, et donne son accord pour l'effectif ci-dessous.

Les crédits nécessaires seront portés au Budget.

Tableau des emplois :

| Nombre d'emplois | Emplois | Grades | Durées hebdomadaires |
|------------------|--------------------------------------|--|----------------------|
| 1 | Secrétaire Générale | Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe | 35 H |
| 1 | Secrétaire général Adjoint | Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe | 35H |
| 2 | Agents administratifs | Adjoints administratifs Principaux de 2 ^{ème} classe 35H | 35 H |
| 1 | Agent administratif comptable | Adjoint administratif | 35H |
| 1 | ASVP | Adjoint Administratif | 35H |
| 1 | Agent administratif | Adjoint administratif | 35H |
| 1 | Agent administratif | Adjoint administratif | 2H |
| 1 | Responsable Médiathèque | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe | 35H |
| 1 | Médiathécaire | Adjoint du Patrimoine | 28H |
| 2 | Agents techniques | Agents de maîtrise | 35H |
| 3 | Agents techniques atelier municipal | Adjoints techniques Principaux de 2 ^{ème} classe | 35H |
| 4 | Agents techniques Service des écoles | Adjoints techniques Principaux de 2 ^{ème} classe | 35H |
| 2 | Agent technique atelier municipal | Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe | 35H |
| 5 | Agents techniques atelier municipal | Adjoints techniques | 35H |
| 2 | Agents techniques Service des écoles | Adjoints techniques | 35H |
| 1 | ATSEM | ATSEM Principal 1 ^{ère} classe | 35H |
| 1 | ATSEM | ATSEM Principal 2 ^{ème} classe | 35H |
| 1 | Policier Municipal | Brigadier-Chef de Police municipale | 35H |
| 1 | Policier Municipal | Gardien-Brigadier de Police municipale | 35 H |

| | | | |
|--|--|-------------------------------------|--|
| | | Brigadier-Chef de Police municipale | |
|--|--|-------------------------------------|--|

Le Conseil Municipal approuve ce tableau, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

ADOPTÉ :

Voix Pour : 18 - Voix Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération N° 56 : RIFSEEP : Modification de la délibération du 15/12/2021 (plafond maximum des assistants de conservation du patrimoine)

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 25 Juin 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de ROUFFIAC-TOLOSAN,

Vu les observations de la Préfecture en date du 12 Octobre 2022, enjoignant à la commune de fixer à la somme de 17000 Euros le montant maximum cumulé des IFSE & CIA,

Vu l'avis du comité technique en date du 8 Novembre 2022,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier l'article 6 de la délibération du 15/12/2022, et son article 6, et ce dans les termes ci-après littéralement reproduit :

Article 6 : répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

| Cat. | Groupe | Cadre d'emplois | Intitulé de Fonctions | Montants max annuels IFSE (en €) | Montants max annuels CIA (en €) |
|------|--------|--|--|----------------------------------|---------------------------------|
| B | B1 | Rédacteurs territoriaux | - Secrétaire Générale | 17480 | 2 380 |
| B | B2 | Assistant de conservation du Patrimoine | -Responsable de la médiathèque | 14 960 | 2 040 |
| C | C1 | -Agents de maîtrise territoriaux -Adjointes techniques territoriaux -Adjointes administratifs territoriaux - ATSEM | - Chef de service - Chef d'équipe - Gestionnaire - Instructeur - Responsable d'équipe -Agent spécialisé avec compétences techniques | 11 340 | 1 260 |
| C | C2 | -Adjointes Territoriales du Patrimoine -Agents de maîtrise territoriaux -Adjointes techniques territoriaux - Adjointes administratifs territoriaux - ATSEM | -Agent spécialisé -Adjoint technique spécialisé -Adjoint technique -ATSEM -Secrétaire comptable -Secrétaire -Comptable -Agent administratif | 10 800 | 1 200 |

Sous réserve de la parution des arrêtés d'application, les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Décembre 2022.

ADOPTÉ :

Voix Pour : 18 - Voix Contre : 0 - Abstentions : 0

Réévaluation des tarifs des CLSH, ALAE, et de la cantine

Délibération N° 57 : Réévaluation des tarifs de l'ALSH

Monsieur le Maire rappelle qu'un service d'Accueil de Loisir Sans Hébergement est proposé aux enfants le mercredi après-midi, et lors des vacances scolaires, excepté une semaine pendant les vacances de Noël et 3 semaines lors du mois d'Août.

L'ensemble des tarifs pour ce service intègre le principe de sectorisation de la tarification en fonction des tranches de quotients familiaux.

Monsieur le Maire propose une revalorisation des tarifs à compter du 1 Novembre 2022 afin de tenir compte de :

- l'augmentation des tarifs de préparation et livraison des repas.
- l'augmentation des coûts de fonctionnement du service : augmentation du coût du personnel, augmentation des coûts de l'énergie.

Il est proposé d'approuver les tarifs suivants, en faisant varier les participations en fonction des quotients familiaux comme suit :

| Pour les Rouffiacois | | | | | | |
|-----------------------------|--------------|------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| Quotients familiaux | Moins de 800 | 800 à 1150 | 1151 à 1400 | 1401 à 1650 | 1651 à 2000 | Plus de 2001 |
| Journée avec repas | 7.50 | 8.50 | 9.50 | 10.50 | 11.50 | 12.50 |
| Journée sans repas | 5.15 | 5.93 | 6.70 | 7.48 | 8.32 | 9.26 |
| 1/2 Journée avec repas | 5.50 | 6.50 | 7.50 | 8.50 | 9.50 | 10.50 |
| 1/2 journée sans repas | 3.15 | 3.93 | 4.70 | 5.48 | 6.32 | 7.26 |
| Pour les extérieurs | | | | | | |
| Quotients | Moins de 800 | 800 à 1150 | 1151 à 1400 | 1401 à 1650 | 1651 à 2000 | Plus de 2001 |
| Journée avec repas | 14.50 | 15.50 | 16.50 | 17.50 | 18.50 | 19.50 |
| Journée sans repas | 12.15 | 12.93 | 13.70 | 14.32 | 15.32 | 16.26 |
| 1/2 journée avec repas | 10.50 | 11.50 | 12.50 | 13.50 | 14.50 | 15.50 |
| 1/2 journée sans repas | 8.15 | 8.93 | 9.70 | 10.48 | 11.32 | 12.26 |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE les tarifs ci-annexés et tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1 Novembre 2022

ADOPTÉ :

Voix Pour : 18 - Voix Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération N° 58 : Réévaluation des tarifs de l'ALAE

Monsieur le Maire rappelle qu'un service d'Accueil de Loisir Associé à l'Ecole est proposé aux enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'ensemble des tarifs pour ce service intègre le principe de sectorisation de la tarification en fonction des tranches de quotients familiaux.

Monsieur le Maire propose une revalorisation des tarifs à compter du 1 Novembre 2022 afin de tenir compte de :

- L'augmentation des effectifs de L'UFCV en rapport avec l'augmentation significative de la fréquentation de L'ALAE,
- Les travaux d'entretien et de mise à niveau du local CLAE et de la garderie et du prix de leur chauffage.

Il est proposé d'approuver les tarifs suivants, en faisant varier les participations en fonction de quotients familiaux comme suit :

| Quotients familiaux | Prix par enfant et par jour en euros |
|---------------------|--------------------------------------|
| Moins de 800 | 0.81 |
| 800 à 1150 | 1.19 |
| 1151 à 1400 | 1.52 |
| 1401 à 1650 | 1.86 |
| 1651 à 2000 | 2.20 |
| plus de 2001 | 2.53 |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE les tarifs ci-annexés et tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1 Novembre 2022

ADOPTÉ :

Voix Pour : 18 - Voix Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération N° 59 : Réévaluation des tarifs de la cantine, restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de restauration/cantine scolaire est proposé aux élèves de l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et le mercredi lorsque les enfants sont inscrits au Centre de loisirs.

L'ensemble des tarifs pour ce service intègre le principe de sectorisation de la tarification en fonction des tranches de quotients familiaux.

Monsieur le Maire propose une revalorisation des tarifs à compter du 1 Novembre 2022 afin de tenir compte de :

- l'augmentation des tarifs de préparation et de livraison de repas de notre prestataire depuis le 1er septembre 2022 ;
- l'augmentation des coûts de fonctionnement du service (réchauffage des plats chauffage, éclairage etc)

Il est proposé d'approuver les tarifs suivants, en faisant varier les participations en fonction de quotients familiaux comme suit :

| Quotients familiaux | Prix du repas par enfant et par jour en euros |
|---------------------|---|
| Moins de 800 | 2.35 |
| 800 à 1150 | 2.57 |
| 1151 à 1400 | 2.80 |
| 1401 à 1650 | 3.02 |
| 1651 à 2000 | 3.18 |
| plus de 2001 | 3.24 |

Tarif enseignants et assimilés : 3.38 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE les tarifs ci-annexés et tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1 Novembre 2022

ADOPTÉ :

Voix Pour : 18- Voix Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération N°60 : Ouverture des commerces le dimanche en 2023

Dérogation pour l'ouverture des commerces certains dimanches en 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible, conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos a lieu normalement le dimanche, de supprimer ce repos, selon certaines conditions qu'il énonce.

Il expose que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle le dimanche, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante, et ne peut excéder le nombre de 12 dimanches par année civile.

Le Conseil Municipal, Oui son exposé,

Vu l'avis favorable de Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue consultée,

Vu l'accord entre les représentants des commerces de Haute Garonne en date du 22 juin 2022,

Après en avoir délibéré, décide d'autoriser l'ouverture des commerces de Rouffiac-Tolosan en 2023 :

Les dimanches : 8 janvier, 12 Février, 19 Mars, 25 Juin, 26 novembre, 3, 10 et 17, 24 et 31 décembre.

Et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, et des démarches administratives

nécessaires.

ADOPTÉ :

Voix Pour : 18- Voix Contre : 0 - Abstentions :0

Délibération N°61 : Modification de la délibération de l'ONF du 30/06/2022 (20 ans à compter de 2021)

Approbation du plan de gestion et d'aménagement forestier de la forêt communale proposé par l'ONF

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30/06/2022 et la présentation du projet de révision d'aménagement forestier de sa forêt communale, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du Code Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé pour une durée de 20 ans, de 2021 à 2040.

ADOPTÉ :

Voix Pour : 18- Voix Contre : 0 - Abstentions :0

Délibération N° 62 : Adressage de la Commune

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Monsieur le Maire explique également que :

L'adressage est également utile pour la gestion des réseaux, et actuellement pour le déploiement de la fibre optique,

La dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121- 29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La numérotation constitue une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination des voies.

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal :

- de valider les principes généraux de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre desdits principes.

Le Conseil Municipal, Ouï son exposé, après en avoir délibéré, décide de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, et des démarches administratives nécessaires.

ADOPTÉ :

Voix Pour : 18 - Voix Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération N°63 : Mesures d'économies d'énergie

Monsieur le Maire rappelle le contexte de l'inflation des prix de l'énergie en relation avec le contexte géopolitique international tendu

Ce contexte provoque des augmentations importantes des prix du gaz et de l'électricité.

Il informe que le gouvernement n'a, pour l'heure, prévu au bénéfice des collectivités ni boucliers tarifaires ni mesure compensatoire.

Il rappelle les mesures déjà prises par la commune :

Remplacement de la quasi-totalité des candélabres à iodure de sodium (150 watts) par des candélabres LED « » (éclairage public et bâtiments communaux),(29 watts et 11watts de 23 h à 5 h00) Optimisation énergétique des bâtiments communaux, Mise en place d'un dispositif de chauffage et conditionnement d'air par géothermie à la maison des associations et à la crèche intercommunale,

Dans le même souci de sobriété énergétique et d'économie, Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre, en sus des dispositions légales et pour une période expérimentale de six mois :

La mise à l'arrêt de tout dispositif « non LED » d'éclairage et/ou d'illumination sur la plage horaire de minuit à 5 h00, à l'exception de ceux assurant la sécurité des bâtiments publics

L'extinction de l'éclairage public des lotissements sur la même plage horaire,

De procéder au remplacement de tout dispositif « non LED » d'éclairage et/ou d'illumination,

De limiter à 22 h30 l'utilisation des dispositifs d'éclairage des équipements sportifs

Le Conseil Municipal, Oui son exposé, après en avoir délibéré, décide de :

La mise à l'arrêt de tout dispositif « non LED » d'éclairage et/ou d'illumination sur la plage horaire de minuit à 5 h00, à l'exception de ceux assurant la sécurité des bâtiments publics,

De procéder au remplacement de tout dispositif « non LED » d'éclairage et/ou d'illumination,

De limiter à 22H30 l'utilisation des dispositifs d'éclairage des équipements sportifs,

Et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, et des démarches administratives nécessaires.

ADOPTÉ :

Voix Pour :18 - Voix Contre : 0 - Abstentions :0

Délibération ajournée : Subvention complémentaire pour la Maison des associations

Délibération N°64 : Lancement des études et travaux d'extension du Groupe Scolaire, et demande de subvention afférente

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les programmes d'habitations prévues au PLU sont en cours et vont générer un accroissement de l'effectif scolaire.

Cet accroissement viendra mettre un terme à la baisse d'effectif qui s'est traduit jusqu'en 2014 par la fermeture de deux classes d'élémentaire et d'une classe de maternelle.

Une création de classe en maternelle est attendue pour l'année 2023/2024, venant en complément de celle créée pour l'année scolaire 2022/2023.

Ces créations de classe seront progressivement dupliquées sur les niveaux supérieurs.

Un réaménagement et une extension du Groupe Scolaire sont ainsi à prévoir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier à un maître d'œuvre une étude sur le réaménagement et l'extension du complexe scolaire :

Le Conseil municipal, après délibération, décide de :

- VALIDER le projet d'étude du réaménagement et de l'agrandissement du complexe scolaire pour répondre à l'augmentation de l'effectif scolaire (création de salles de classe supplémentaires, sanitaires etc),

- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour le choix d'un maître d'œuvre en charge des études, et le lancement d'un marché de travaux pour cette opération.

- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour demander au Conseil Départemental, à l'Etat et à la Région, une subvention aux taux maximums, pour cette dépense indispensable.

ADOPTÉ :

Voix Pour : 18 - Voix Contre : 0 - Abstentions :0

Délibération N°65 : Culture :_Marché de Noël

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune envisage d'organiser, le dimanche 11 décembre 2022 de 9 heures à 19 heures, un marché de Noël, sur le parterre et le parking de la mairie.

Entendu son exposé,

Le Conseil Municipal approuve l'organisation le dimanche 11 décembre 2022 de 9 heures à 19 heures, d'un marché de Noël, sur le parterre et le parking de la mairie.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ :

Voix Pour : 18 - Voix Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération N° 66: Finances : Décisions comptables modificatives Budget Assainissement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait de réaliser les décisions comptables modificatives suivantes sur le **BUDGET ASSAINISSEMENT** :

Section d'investissement

DEPENSES

| | Montants en euros |
|---------------------------------------|--------------------------|
| 21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES | +159 800.00 |

RECETTES

| | Montants en euros |
|--------------------|--------------------------|
| 16-EMPRUNTS | +159 800.00 |

ADOPTÉ :

Voix Pour : 18 - Voix Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération N° 67: Finances : Décisions comptables modificatives Budget Commune

Décisions comptables modificatives

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait de réaliser les décisions comptables modificatives suivantes sur le **BUDGET COMMUNAL** :

Section d'investissement

DEPENSES

| | Montants en euros |
|---------------------------------------|--------------------------|
| 21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES | -55 152.82 |
| 23-IMMOBILISATIONS EN COURS | +113 532.76 |
| 020-DEPENSES IMPREVUES | -33 280.46 |
| 041-OPERATIONS PATRIMONIALES | +27 822.24 |

RECETTES

| | Montants en euros |
|---|--------------------------|
| 16-EMPRUNTS | +163 000.00 |
| 041-OPERATIONS PATRIMONIALES | +27 822.24 |
| 021- VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT | -160 000.00 |

Section de fonctionnement

DEPENSES

| | Montants en euros |
|--|--------------------------|
|--|--------------------------|

| | |
|---|-------------|
| 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL | +150 110.07 |
| 012-CHARGES DE PERSONNEL | +68 125.03 |
| 67-CHARGES EXCEPTIONNELLES | - 11 000.00 |
| 023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | -160 000.00 |

RECETTES

| | Montants en euros |
|---------------------------------------|--------------------------|
| 013-ATTENUATIONS DE CHARGES | +20 639.42 |
| 70-PRODUITS DE SERVICES | +7 456.95 |
| 74-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | +16 026.00 |
| 77-PRODUITS EXCEPTIONNELS | +3 112.73 |

Le Conseil Municipal approuve ces propositions, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

ADOPTÉ :

Voix Pour : 18- Voix Contre : 0 - Abstentions :0

Compte rendu N° 1 Régularisation empiètement foncier Jean Louis Martinez

Monsieur le Maire rend compte qu'il a, en vertu de la délibération du 27 Février 2017, signé l'acte de vente entre :

La Commune et Monsieur Vincent Martinez de la parcelle cadastrée Section AC N°244 et 246, pour un montant de 2 692.50 €, d'une part

La Commune et Monsieur Loïc Dupont de la parcelle cadastrée Section AC N°247, pour un montant de 1 293.00 €, d'autre part.

Cette cession de terrain classé en zone N a été consentie, pour régularisation cadastrale.

Compte rendu N°2 : : Convention de servitudes avec ENEDIS pour un raccordement basse tension et la pose de coffrets réseaux.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention de servitudes avec la société ENEDIS concernant la parcelle cadastrée section AB N°62 et relative

Considérant que ladite convention est sollicitée afin de permettre l'enfouissement d'une ligne 400 volts permettant le raccordement et la pose de coffrets réseaux nécessaires à l'alimentation en Energie électrique ;

Considérant l'utilité de ces travaux et la nécessité de permettre leur réalisation ;

Monsieur le Maire rend compte qu'il a, sur l'ensemble de ces considérations et en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal le 25/5/2020, signé la convention de servitude sus rappelée.

**Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an susdit,
L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21 Heures 15,
Fait à Rouffiac-Tolosan, le 16 Novembre 2022.**